

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 050/2025

Portant : Analyse cahier des charges et rédaction bail – Café du Clos – COMTAT JURIS

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_057 en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la proposition d'analyse du cahier des charges et rédaction du bail commercial dérogatoire pour le café du Clos émise par Maître SILEM du cabinet COMTAT JURIS le 21 novembre 2025 pour un montant de 200.00€ HT soit 240.00€ TTC pour l'analyse du cahier des charges et 600,00€ HT soit 720.00€ TTC pour la rédaction du bail,

DECIDE

Article 1° : de confier la mission d'analyse du cahier des charges et rédaction du bail commercial dérogatoire pour le café du Clos au cabinet COMTAT JURIS pour un montant de 200.00€ HT soit 240.00€ TTC pour l'analyse du cahier des charges et 600,00€ HT soit 720.00€ TTC pour la rédaction du bail.

Article 2° : Les dépenses sont prévues au budget principal de la collectivité : 2025 et suivant.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérécourse citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 24/11/2025.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 24-11-25



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

